

" G. E. A. "

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Chemin Malacher
MEYLAN (38240)
071 501 803 RCS GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE**

du 25 mars 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix
Et le vingt-cinq mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société "**GEA**" se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire dans les locaux de la société, à SAINT-OUEN (93400) 9 – 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4^{ème} étage, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 15 février 2010.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 5 mars 2010 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Serge Alexis ZASLAVOGLU et M. François LORY (CMCIC CAPITALPRIVE), les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Grigori ZASLAVOGLU est choisi comme secrétaire.

Monsieur François CAYRON, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

A

GZ FE 917

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 415 167 actions sur les 1 200 000 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 694 740 voix.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission.
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 15 février 2010 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 5 mars 2010.
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport joint du Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Directoire sur les questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le descriptif du programme de rachat d'actions de la société qui sera soumis à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L. 225-86 ou L.225-79-1 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

SAZ

GZ

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapport du président du conseil de surveillance établi conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur le contrôle interne.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- Affectation des résultats.
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.
- Autorisation à donner au directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la société ;
- Questions diverses.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation de réduction éventuelle du capital social par voie d'annulation d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social.
- Délégation de pouvoirs au directoire à l'effet de réaliser la réduction éventuelle du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 240 000 euros ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-68, 7^{ème} alinéa du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

SA

GZ R SAZ

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil de surveillance et entendu la lecture du rapport du président établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, faisant apparaître un bénéfice de 6 889 361,51 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à 11 233 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3 744 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- | | | |
|-----------------|---------|------|
| • vote pour : | 694 740 | voix |
| • abstention : | / | voix |
| • vote contre : | / | voix |

■ ■ ■ ■

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

GA 4/7
7/2

62

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés, - les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

- vote pour : 432 108 voix
- abstention : 242 632 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la deuxième convention :

- vote pour : 515 540 voix
- abstention : 159 200 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la troisième convention :

- vote pour : 432 108 voix, 515 540 voix et 515 740 voix
- abstention : 242 632 voix, 159 200 voix et 159 000 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la quatrième convention :

- vote pour : 432 108 voix, 515 540 voix et 515 740 voix
- abstention : 242 632 voix, 159 200 voix et 159 000 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la cinquième convention :

- vote pour : 432 108 voix, 515 540 voix et 515 740 voix
- abstention : 242 632 voix, 159 200 voix et 159 000 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la sixième convention :

- vote pour : 432 108 voix
- abstention : 242 632 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la septième convention :

- vote pour : 432 108 voix, 515 540 voix et 515 740 voix
- abstention : 242 632 voix, 159 200 voix et 159 000 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la huitième convention :

- vote pour : 432 108 voix
- abstention : 242 632 voix
- vote contre : 20 000 voix

- Pour la neuvième convention :

- vote pour : 674 690 voix
- abstention : 50 voix
- vote contre : 20 000 voix

SA

GZ SA

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 889 361,51 €
auquel est ajoutée la somme de 1 192,80 €
figurant au compte « Report à nouveau »
correspondant aux dividendes non versés (actions
détenues par la société elle-même),
soit au total..... 6 890 554,31 €
de la manière suivante :

- Une somme de 1 920 000,00 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant
précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement, la
société détiendrait certaines de ses propres actions, le
bénéfice correspondant aux dividendes non versés à
raison de ces actions sera affecté au compte "Report à
nouveau".

- Le solde, soit 4 970 554,31 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1,60 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 12,10 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui remplissent les conditions visées à l'article 10, I et III à XVII de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la faculté est offerte à ces actionnaires, dont les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement sus visé, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Cette option doit être effectuée auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard lors de l'encaissement du dividende. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

GA SAZ
RZ

GZ

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005/2006	0,00 €	/	/
2006/2007	480 000€	/	/
2007/2008	960 000 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 694 740 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à la somme de 37 000 (trente-sept mille) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 694 740 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport spécial du directoire visé à l'article L.225-209, alinéa 2, du code de commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du règlement général de l'A.M.F. présenté par le directoire, autorise le directoire à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

SA

GZ E SAR

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à trois millions six cent mille euros (3 600 000 €) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.
- à 70 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées ; Elles pourront aussi être annulées en cas d'adoption de la sixième résolution soumise à la présente assemblée

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2009.

L'assemblée générale autorise le directoire à déléguer à son président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au directoire à l'effet d'informer le comité d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa premier du code de commerce,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- | | | |
|-----------------|---------|------|
| • vote pour : | 674 740 | voix |
| • abstention : | / | voix |
| • vote contre : | 20 000 | voix |

■ ■ ■ ■

Lecture est alors donnée du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

R

SA SAA

GZ

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, ainsi que de l'adoption de la cinquième résolution par la présente assemblée, décide :

- d'autoriser le directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler les actions acquises par la société et/ou celles qu'elle pourrait acquérir ultérieurement en vertu de l'autorisation conférée sous la cinquième résolution ou de toute future autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et ce dans la limite de 10% du capital en conformité avec toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'autoriser le directoire à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à toute modification corrélatrice des statuts, subdéléguer tous pouvoirs à son président en vue d'effectuer toutes formalités et toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et , d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 674 740 voix
- abstention : / voix
- vote contre : 20 000 voix

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 694 740 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

lf

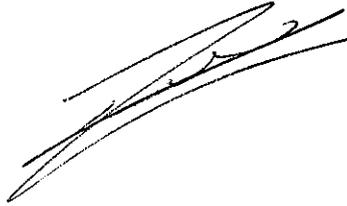
GZ R 517

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :
Monsieur Serge ZASLAVOGLU



Les scrutateurs :
Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU



Le Secrétaire :
Monsieur Grigori ZASLAVOGLU



Monsieur François LORY

